

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03559

Numéro SIREN : 508 492 881

Nom ou dénomination : 1M86

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt 4631

1M86

Société par actions simplifiée au capital de 1.925.658 Euros
Siège social : BORDEAUX (33000) 5 rue Foy
RCS Bordeaux 508 492 881
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 septembre,

L'associé unique de la Société 1M86 a tenu la présente assemblée générale ordinaire annuelle au siège social.

L'associé unique a élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc MILBERGUE, pris dans son mandat de Président de la Société.

Le Président constate que la Société AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES (IN EXTENSO), Commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'associée unique :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 du Code de commerce et R. 225-83 du même Code, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition de l'associée unique, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- .../...
- .../...

- .../...
- Prise d'acte de l'arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs à donner à l'effet de réaliser les formalités légales de publicité.

Il donne lecture du rapport du Président et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

PRISE D'ACTE DE L'ARRIVEE DU TERME DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Assemblée,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Constate l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Décide de renouveler, pour une durée de SIX (6) exercices sociaux, le mandat de commissaire aux comptes titulaire la Société AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES (IN EXTENSO), société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, dont le siège social est situé à MONT-DE-MARSAN (40000), 980 avenue Eloi Ducom, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 333 485 084,

Constate que la Société AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES (IN EXTENSO) a d'ores et déjà déclaré accepter ce renouvellement,

Constate qu'il n'y a pas lieu de nommer de commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article du Code de commerce,

Décide en conséquence de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Michel ROUBINET.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS A DONNER A L'EFFET DE REALISER LES FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

L'Assemblée,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,


Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus,

Décide que le Conseil rédacteur des présentes, Maître Emmanuel WIPLIER, Avocat au Barreau de Bordeaux, domicilié à BORDEAUX (33000), 60 rue Abbé de l'Épée sont expressément chargés à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:

A01ED5D6A6664D8...

Monsieur Luc MILBERGUE
Président